

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 850 – DÉTECTION DES RÉSEAUX –  
RUE DE LA CROIX BLANCHE, RUE DES GRANDS RIAUX ET AVENUE  
FRANCOIS MITTERRAND**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis et le bon de commande de la société « CONOTECH » - 2 sentier de l'Espérance - 37270 ATHEE SUR CHER - pour la réalisation de détection de réseaux dans le cadre des travaux rue de la Croix Blanche, rue des Grands Riaux et avenue François Mitterrand, aux Sables d'Olonne.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 29 870,25 € HT (soit 35 844,30 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (822 2151 RUE1027 opération 1981).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 07 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint